



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT

78270

12 bis, rue des écoles

☎ 09.81.41.65.90

Délibérations du conseil Municipal du jeudi 16 février 2023 à la mairie à 19h

Le seize février deux-mille-vingt-trois, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Solaro, Maire.

Présents :

M. le Maire Gérard Solaro

Les Conseillers Municipaux : M. Patrick Hérouin (adjoint au maire), Mme Clara Momenceau, Mme Sylvie Michanol, Mme Nadine Viers, M. Ramzi Ben Mansour, M. Olivier Fouquereau, M. Francois Macaire et M. Arnaud Thomas

Absents excusés : Mme Laetitia Bouin qui donne pouvoirs à Mme Nadine Viers, M. Didier Bertolo qui donne pouvoirs à M. Olivier Fouquereau et M. Sylvain Cosnier qui donne pouvoirs à M. Patrick Hérouin

Mme Nadine Viers est désignée secrétaire de séance

1. Désignation d'un référent plan climat

Monsieur le Maire dit qu'il faut désigner un référent plan climat afin de représenter la commune au sein de la CCPIF.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité dont 3 pouvoirs désignent M. Gérard Solaro en tant que référent plan climat.

2. Retrait de la délibération 22/28 du 04/07/2022 « reversement de la taxe d'aménagement à la CCPIF »

Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'alinéa 8 de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 et notamment l'article 1379-I-16° et l'article 1379-II-5° du code général des impôts ;

M. le Maire explique que l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

Il précise que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

M. le Maire propose donc d'annuler la délibération n°22/28 en date du 04/07/2022 et de préciser que les communes membres de la CCPIF ne reverseront aucune part de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 3 pouvoirs

Approuve le retrait de la délibération initiale sur le reversement de la taxe d'aménagement des communes membres à la CCPIF ;

Annule et remplace la délibération n°22/28 du 04/07/2022

3. Choix du maître d'œuvre pour les aménagements de sécurité routière de la RD 200

Monsieur le Maire présente la proposition de M. Moreau pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de sécurité routière de la RD 200.

Le montant du devis est de 11 450€ HT et 13 740€ TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité dont 3 pouvoirs, choisit M. Moreau pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de sécurité routière de la RD 200 pour un montant de 11 450€ HT.

4. Choix du maître d'œuvre pour l'amélioration du ruissellement rue de la Grande Vignette et des Bosquets

Monsieur le Maire présente la proposition de M. Moreau pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'amélioration du ruissellement rue de la Grande Vignette et des Bosquets.

Le montant du devis est de 2 300€ HT

Le conseil municipal, à l'unanimité dont 3 pouvoirs, choisit M. Moreau pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'amélioration du ruissellement rue de la Grande Vignette et des Bosquets pour un montant de 2 760€ TTC.

5. Demande de subvention pour les aménagements de sécurité routière dans le cadre du programme 2021/2023 d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5000 habitants pour la réalisation d'opération de sécurité routière sur routes départementales

Vu le nouveau programme exceptionnel d'aide aux communes pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur route départementale en agglomération,

Le conseil municipal, à l'unanimité dont 3 pouvoirs,

Approuve l'ensemble des aménagements résultant de l'étude de sécurité.

Décide de solliciter du Département une subvention de 97 125 € pour la réalisation de travaux de sécurité routière sur route départementale en agglomération, soit 70 % d'un montant de travaux subventionnables plafonné à 250 000 € HT (montant des travaux 125 000€Ht + 11 450€ MO soit 136 450€ HT et 163 740€ TTC).

S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'engage à financer la part des dépenses restant à sa charge.

6. Adhésion à « Les Yvelines font leur cinéma »

Monsieur le Maire présente le projet « Les Yvelines font leur cinéma »
Les conseillers municipaux, à l'unanimité dont 3 pouvoirs,
Décident d'adhérer au programme « Les Yvelines font leur cinéma »

7. Installation de défibrillateurs

Monsieur le Maire dit qu'il faut décider du mode de mise en place des défibrillateurs, soit par le biais de l'achat soit par via la location.

Pour rappel, le coût d'achat pour trois défibrillateurs est de 5 081€ HT, la location des trois défibrillateurs reviendrait à 162€ TTC par mois soit 1 944€ par an.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité dont 3 pouvoirs, choisissent l'entreprise Défiligne pour la location, la mise en service et la maintenance de 3 défibrillateurs pour un montant de 1 944€ TTC par an.

Délibération n° 1 : désignation d'un référent plan climat

Délibération n°2 : retrait de la délibération 22-28 du 04/07/2022

Délibération n°3 : choix du maître d'œuvre pour les aménagements de sécurité routière RD200

Délibération n°4 : choix du maître d'œuvre pour l'amélioration du ruissellement rue de la Grande Vignette et rue des Bosquets

Délibération n°5 : Demande de subvention pour les aménagements de sécurité routière dans le cadre du programme 2021/2023 d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5000 habitants pour la réalisation d'opération de sécurité routière sur routes départementales

Délibération n°6 : adhésion à « Les Yvelines font leur cinéma »

Délibération n°7 : installation de défibrillateurs

Le Maire
Gérard Solaro

La secrétaire
Nadine Viers